

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce sixième jour de juillet 2026, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière madame Claudie Levasseur.

Absente : Madame Karole Thibault, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil.

2026-07-73 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Vérification du quorum
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Première période de questions
- 5- Réponses aux questions de la séance précédente
- 6- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
- 7- Approbation des comptes / Juin 2026
- 8- Correspondance
- 9- Rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport de l'exercice financier 2025 de la Municipalité
- 10- Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Bouchard Service-Conseil pour le remplacement d'un ponceau double sur la route de Picard
- 11- Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Bouchard Service-Conseil pour la surveillance des travaux de construction de la patinoire municipale extérieure
- 12- Octroi du contrat pour la construction d'une patinoire municipale extérieure – Projet 2025-162
- 13- Octroi du contrat pour l'électricité du projet de construction de la patinoire municipale extérieure – Projet 2025-162
- 14- Octroi du contrat pour les bandes et accessoire de patinoire en lien avec le projet de construction de la patinoire municipale extérieure – Projet 2025-162
- 15- Importance des services de BMR Avantis Pohénégamook
- 16- Rapport des élus
- 17- DIVERS
- 18- Deuxième période de questions
- 19- Clôture de la séance
- 20- Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 3 AOÛT 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2026-07-74 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2026-07-75 APPROBATION DES COMPTES / JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de juin 2026 depuis la dernière séance du conseil en date du 1^{er} juin 2026 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de soixante mille sept cent huit dollars et vingt-et-un sous (60 708,21 \$), soit une somme de cinquante-et-un mille trois cent vingt-cinq dollars et soixante-dix sous (51 325,70 \$) pour la Municipalité, et de neuf mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-et-un sous (9 382,51 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 1^{er} juin 2026 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 6 juillet 2026.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT DE L'EXERCICE FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025
DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité est tenu par l'article 176.2.2 du Code municipal de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

QUE Monsieur Mario Patry, maire de la municipalité de Saint-Athanase, dépose son rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

QUE ce rapport sera diffusé dans l'Info-municipale de la Municipalité ainsi que sur son site Internet.

**2026-07-76 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE
L'ENTREPRISE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL
POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
DOUBLE SUR LA ROUTE DE PICARD**

ATTENDU QUE la Municipalité veut faire des travaux de voirie sur un ponceau double de la route de Picard (Tronçon entre le chemin des Érables et le chemin de l'Église);

ATTENDU QUE ce ponceau assure la trajectoire d'un ruisseau et que par ce fait, la Municipalité doit demander à la MRC de Témiscouata une autorisation avec des plans d'ingénieur;

ATTENDU QUE l'entreprise Bouchard Service-Conseil a soumis l'offre de service numéro 2026-095 à la demande de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Athanase octroie le contrat aux termes mentionnés dans l'offre de service numéro 2026-095, à Bouchard Service-Conseil pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'un ponceau double de la route de Picard (Tronçon entre le chemin des Érables et le chemin de l'Église).

**2026-07-77 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE
L'ENTREPRISE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE
EXTÉRIEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité a ouvert les soumissions pour la construction de la patinoire municipale extérieure;

ATTENDU QUE la direction générale a demandé à Bouchard Service-Conseil une offre de service pour la surveillance de ces travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Bouchard Service-Conseil a soumis l'offre de service numéro 2025-162-S;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Athanase octroie le contrat au termes mentionnés dans l'offre de service numéro 2025-162-S, à Bouchard Service-Conseil pour la surveillance des travaux en lien avec la construction de la patinoire municipale extérieure.

**2026-07-78 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PATINOIRE MUNICIPALE EXTÉRIEURE –
PROJET 2025-162**

ATTENDU QU'un appel d'offres de services par voie publique a été lancé sur le site officiel du SEAO le 5 juin 2026 pour la construction d'une patinoire municipale extérieure;

ATTENDU QU'un addenda a été lancé sur le site officiel du SEAO le 11 juin 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée publiquement le jeudi 2 juillet 2026, à 10 h 45, en présence des soumissionnaires et de Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé leur soumission respective soit :

- Excavation SM inc.
- Groupe Colas Québec inc.
- Excavations Deschênes & Fils inc.

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est conforme aux plans et devis;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront

présentées, et n'encours aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'à cet effet ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour les travaux relatifs à la construction de la patinoire municipale extérieure en conformité avec les plans et devis fournis par Bouchard Service-Conseil du projet numéro 2025-162;

QUE le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec l'entrepreneur, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document en lien avec l'exécution desdits travaux de construction de la patinoire municipale extérieure.

**2026-07-79 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLECTRICITÉ DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE
MUNICIPALE EXTÉRIEURE – PROJET 2025-162**

ATTENDU QUE selon le seuil minimal approuvé par l'Autorité des marchés publics (AMP) et le montant du projet, la Municipalité peut procéder par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été demandées par la direction générale pour l'électricité en lien avec le projet de construction de la patinoire municipale extérieure;

ATTENDU QU'une seule soumission été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est conforme aux plans et devis;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et n'encours aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'à cet effet ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise Électricité SMP pour les travaux électriques relatifs à la construction de la patinoire municipale extérieure en conformité avec la soumission datée du 20 mars 2026 reçue par courriel;

QUE le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec l'entrepreneur, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document en lien avec l'exécution desdits travaux électriques relatifs à la construction de la patinoire municipale extérieure.

2026-07-80 OCTROI DU CONTRAT POUR LES BANDES ET ACCESSOIRES DE PATINOIRE EN LIEN AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE EXTÉRIEURE – PROJET 2025-162

ATTENDU QUE selon le seuil minimal approuvé par l'Autorité des marchés publics (AMP) et le montant du projet, la Municipalité peut procéder par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été demandées par la direction générale pour les bandes en lien avec le projet de construction de la patinoire municipale extérieure;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est conforme aux plans et devis;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et n'encours aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'à cet effet ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise Omni-Tech Sport pour la fourniture et l'installation des bandes et des accessoires en lien avec le projet de construction de la patinoire municipale extérieure en conformité avec la soumission datée du 9 juin 2026 reçue par courriel;

QUE le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec l'entrepreneur, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document en lien avec la fourniture et l'installation des bandes et des accessoires relatifs à la construction de la patinoire municipale extérieure.

2026-07-81 IMPORTANCE DES SERVICES DE BMR AVANTIS POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT l'incendie qui a dévasté le BMR Avantis Pohénégamook le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune certitude n'est présente quant à la reconstruction du BMR Avantis Pohénégamook;

CONSIDÉRANT le soutien clair de la population et des entreprises depuis l'incendie suivant la relocalisation du BMR;

CONSIDÉRANT les 8 à 10 emplois locaux créés par la présence de l'entreprise BMR Avantis Pohénégamook sur le territoire de la Ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE suite au sinistre, l'assureur de BMR Avantis Pohénégamook alloue un montant en cas de reconstruction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE récemment, la MRC de Témiscouata a annoncé à la Ville de Pohénégamook que la demande de subvention de BMR Avantis Pohénégamook d'un montant de 150 000 \$ dans le cadre du volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook est en constant développement et que des projets de constructions importants verront le jour dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Pohénégamook accorde à la fourniture de ces services de proximité pour sa population et celle du Transcontinental ainsi que pour les entreprises présentes sur son territoire et sur le territoire du Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BMR Avantis de Pohénégamook est un fournisseur de matériaux importants pour la Ville et la municipalité de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT QU'une pétition est actuellement en circulation afin de démontrer le besoin de la population quant à la nécessité de ce commerce sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Athanase réitère l'importance du maintien des services du BMR Avantis Pohénégamook sur le territoire de Pohénégamook, afin que la population et les entreprises de Pohénégamook et des municipalités avoisinantes puissent continuer de bénéficier de ce service de proximité;

QUE la municipalité de Saint-Athanase appui la démarche de la Ville de Pohénégamook quant à la reconstruction et la réouverture du BMR Avantis Pohénégamook sur son territoire.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 heures 54 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme. Claudie Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.